

La reconnaissance d'un cas d'« électrosensibilité » annulée en appel

Installé illégalement dans une forêt, Philippe Tribaudeau s'était vu reconnaître le droit d'y rester pour échapper aux ondes électromagnétiques

Pour tous les électrohypersensibles, ces personnes affirmant ne pas pouvoir vivre là où passent des ondes électromagnétiques, la décision avait été historique. Le 22 février 2024, le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains avait accordé à l'un d'entre eux, Philippe Tribaudeau, 64 ans, le droit de rester sur le terrain qu'il occupait illégalement dans la forêt de Vanson (Alpes-de-Haute-Provence) contre la volonté de l'Office national des forêts (ONF), qui avait demandé son expulsion.

Pour la première fois, une décision de justice reconnaissait, même implicitement, la réalité de symptômes dont la majorité du milieu médical, sans les nier, estime que rien ne prouve leur lien avec les ondes. La victoire n'aura duré que quelques mois. La cour

d'appel d'Aix-en-Provence a cassé le 29 avril ce jugement, affirmant que « le risque sanitaire encouru par M. Tribaudeau du fait de son déplacement ne saurait justifier de laisser perdurer une atteinte aussi caractérisée au droit de propriété de l'Etat ». Elle s'appuie sur un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de mars 2018, qui écrit « qu'aucune preuve expérimentale solide ne permet d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits par les personnes se déclarant EHS [électrohypersensibles] ». « C'est une grosse déception, regrette Marie-Noëlle Bollinger, cheffe de projet d'Association zones blanches. Ce refus de reconnaître officiellement leur

« Mes conditions de vie, déjà difficiles, se sont dégradées, et je dois regagner mon ancien campement »

PHILIPPE TRIBAUDEAU
électrohypersensible

maladie empêche beaucoup d'électrohypersensibles d'en parler. Il faut pourtant qu'ils se montrent et rendent visible l'invisible. »

Le coup est rude pour Philippe Tribaudeau, cet ancien professeur de technologie à la fois électrosensible et chimicosensible, réfugié

depuis 2015 dans une « zone blanche » appartenant à l'ONF et dont la situation sur le terrain devient ubuesque. Son installation a longtemps bloqué l'ouverture d'un groupe d'antennes téléphoniques desservant la commune proche de Vilhosc. Le 13 septembre 2024, une antenne téléphonique était finalement mise en circulation, l'obligeant à se réinstaller un kilomètre et demi plus loin, toujours dans la forêt de Vanson, près de l'habitation de sympathisants qui sont avec lui, affirme-t-il, « d'une gentillesse absolue », acceptant de dîner à la bougie plutôt que d'allumer leur groupe électrogène, par exemple... La préfecture, qui n'a pas répondu aux sollicitations du Monde, a alors accédé, le 10 octobre 2024, à sa demande de réorientation de deux des trois an-

tennes du pylône, lui permettant de réintégrer son campement.

Pas pour longtemps : le 22 novembre 2024 démarre une coupe de bois que l'ONF avait, là aussi en raison de sa présence, repoussée plusieurs fois. Les molécules de la résine de pin lui sont insupportables. Il repart près de chez ses amis. « Je ne veux pas pénaliser ces gens plus longtemps », dit-il désormais. La coupe finie, il comptait réintégrer son campement, mais un arbre abattu en bloque désormais l'accès.

A l'ONF, qui refuse de commenter la situation, on signale que le nouvel emplacement occupé par M. Tribaudeau n'est plus sur le domaine public, information que Le Monde a apprise à l'intéressé. Cela ne satisfait cependant pas Philippe Tribaudeau. « Mes condi-

tions de vie, déjà difficiles, se sont dégradées, et je dois regagner mon ancien campement. » Un campement d'où il pourrait maintenant être expulsé, si le préfet le décide. Le fera-t-il ? Son attitude, comme celle de ses prédécesseurs, a toujours été conciliante. « Je crois que l'Etat est dans une contradiction intenable, poursuit Philippe Tribaudeau. Il reconnaît sur le terrain la douleur des électrosensibles, mais refuse de le faire officiellement. »

Si l'aide financière des associations qui le soutiennent le permet, lui-même n'ayant plus les moyens de faire face seul, M. Tribaudeau envisage de poursuivre son combat devant les tribunaux : recours en cassation et, en cas d'échec, requête devant la Cour européenne des droits de l'homme. ■

HUBERT PROLONGEAU